



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT EN RAPPORT AVEC L'UTILISATION OU LA DETENTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Pour tout signalement concernant l'utilisation ou la détention de produits phytopharmaceutiques, la démarche suivante doit être privilégiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/signalement-en-rapport-avec-les-produits-phytopharmaceutiques>.

En cas d'impossibilité, les informations peuvent être transmises par le présent formulaire à l'adresse mail suivante : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr ou par voie postale : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'OCCITANIE - SRAL-Unité ISPE - Cité administrative BAT E- Bd A. Duportal – 31 074 TOULOUSE CEDEX

La DRAAF donnera les suites appropriées à ce signalement selon les éléments à sa disposition et dans la limite de ses compétences et capacités.

Les éléments précédés d'un astérisque « * » sont obligatoires.

Vos coordonnées *:	
Nom	
Prénom	
Adresse électronique	
Téléphone	
Adresse postale	
Données personnelles	<input type="checkbox"/> Je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire mon signalement et d'effectuer des suivis statistiques
Votre signalement :	
Établissement concerné	
Nom/Prénom du détenteur ou utilisateur des produits phytos	
Adresse postale	
Téléphone	
Localisation des faits* (joindre cartographie, photos, plans ... si possible)	
Faits constatés* (joindre photos, cartographie ... si possible)	
Date des faits *
Contact pris avec la personne mise en cause* (si oui, préciser)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Vos contacts *:	
Mairie compétente préciser si une information lui a été adressée
Gendarmerie ou service de police compétent préciser si une information lui a été adressée.
Autres administrations ou services contactés
Association contactée

Engagement *:	<input type="checkbox"/> Je valide mon formulaire <p>En validant ce formulaire, je m'engage sur la véracité des informations transmises. Article 441-1 du code pénal : « « Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.</p> <p>A toutes fins utiles, rappel de l'article 226-10 du code pénal : « La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée. En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci. »</p> <p>Date : .../.../.....</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Signature :</p>
----------------------	--